**Département de la Haute-Marne**
**Commune de BOLOGNE**
**ARRÊTE DU MAIRE N°115-26**
**Portant règlementation circulation rue du Clos Marault – rue du Maréchal Leclerc – MARAULT.**
**A l'occasion des travaux de de changements de tampon SUEZ – EIFFAGE ROUT NORD EST.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code de la Route ;
**Vu** le code de la Voirie Routière ;
**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
**Vu** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST – ZI de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT déposée par Monsieur Antoni LOIRET, Conducteur de travaux, en date du 09 novembre 2026;
**Considérant** que ces travaux de changement de tampon SUEZ 2 rue du Clos Marault et 74 rue du Maréchal Leclerc – 52310 - MARAULT – nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée comme suit 2 rue du Clos Marault et 74 rue du Maréchal Leclerc – 52310 – MARAULT :

- La circulation sera alternée par panneaux B15/C18.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est valable du 23 novembre 2026 au 04 décembre 2026. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 3 :**

L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST – ZI de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4:**

La responsabilité de EIFFAGE ROUTE NORD EST – ZI de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT, sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

M. le Mairie de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par EIFFAGE ROUTE NORD EST – ZI de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- EIFFAGE ROUTE NORD EST – ZI de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT Conseil Départemental de la Haute-Marne – Pôle technique de Chaumont.
- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 09 novembre 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE,

